Commission européenne

LISTE DE CONTRÔLE POUR LES POINTS DE CONTACT NATIONAUX

pour la fourniture efficace d'informations aux patients dans le cadre des soins de santé transfrontaliers[1]

Santé et sécurité alimentaire

Liste de contrôle pour les points de contact nationaux

pour la fourniture efficace d'informations dans le cadre des soins de santé transfrontaliers[1]

Services nationaux de santé*/prestataires d'assurance maladie*

La directive 2011/24/UE* souligne la nécessité d'informations claires et appropriées sur tous les aspects des soins de santé transfrontaliers* afin de permettre aux patients d'exercer leurs droits dans la pratique. Les points de contact nationaux* pour les soins de santé transfrontaliers (PCN) ont une responsabilité cruciale dans la fourniture de ces informations aux patients mobiles.

En outre, les PCN sont tenus d'informer les patients indirectement, en fournissant des informations à d'autres acteurs des soins de santé transfrontaliers*, tels que les prestataires de soins de santé, les services nationaux de santé*/prestataires d'assurance maladie* et les associations de patients.

Le document suivant fournit une liste de contrôle pour la fourniture efficace d'informations aux services nationaux de santé* et aux prestataires d'assurance maladie*.

Clause de non-responsabilité

Le présent document a été élaboré dans le cadre du Programme Santé (2014-2020) et d'un contrat spécifique avec l'Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation (CHAFEA), qui agit sous mandat de la Commission européenne. Le contenu du présent rapport représente le point de vue du contractant et relève de sa seule responsabilité; il ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de la Commission européenne et/ou de la CHAFEA ou de tout autre organe de l'Union européenne. La Commission européenne et/ou la CHAFEA ne garantissent pas l'exactitude des données contenues dans ce rapport et

1 Pour chaque mot ou concept directement suivi d'un astérisque (*) dans la présente liste de contrôle, les définitions et explications correspondantes sont fournies dans le glossaire alphabétique joint.

ECORYS KU LEUVEN GfK European Commission

Informations à fournir aux services nationaux de santé*/prestataires d'assurance maladie*

- ✓ Fournissez aux services nationaux de santé*/prestataires d'assurance maladie* des informations sur l'organisation de votre PCN.

- ✓ Fournissez aux services nationaux de santé*/prestataires d'assurance maladie* des informations sur le service national de santé*/prestataire d'assurance maladie du pays de traitement*.

- ✓ Fournissez aux services nationaux de santé*/prestataires d'assurance maladie* des informations sur les traitements disponibles dans d'autres pays de l'UE*/EEE* ou en Suisse*. Procurez-vous ces informations auprès du point de contact national* du pays de traitement*.

- ✓ Fournissez aux services nationaux de santé*/prestataires d'assurance maladie* des informations sur le système de soins de santé d'un autre pays de l'UE*/EEE* ou de la Suisse*. Procurez-vous ces informations auprès du point de contact national* du pays de traitement*.

- ✓ Fournissez aux services nationaux de santé*/prestataires d'assurance maladie* des informations sur les normes de qualité et de sécurité en vigueur dans le pays de traitement*. Procurez-vous ces informations auprès du point de contact national* du pays de traitement*.

- ✓ Fournissez aux services nationaux de santé*/prestataires d'assurance maladie* des informations sur le statut d'enregistrement d'un prestataire étranger dans le régime de sécurité sociale. Procurez-vous ces informations auprès du point de contact national* du pays de traitement*.

- ✓ Fournissez aux services nationaux de santé*/prestataires d'assurance maladie* des informations sur les listes d'attente dans le pays de traitement*. Procurez-vous ces informations auprès du point de contact national* du pays de traitement*.

- ✓ Fournissez aux services nationaux de santé*/prestataires d'assurance maladie* des informations sur tout système d'orientation du médecin généraliste* dans le pays de traitement*. Procurez-vous ces informations auprès du point de contact national* du pays de traitement*.

- ✓ Fournissez aux services nationaux de santé*/prestataires d'assurance maladie* des informations sur toute restriction à l'hospitalisation de patients étrangers en vigueur dans le pays de traitement*. Procurez-vous ces informations auprès du point de contact national* du pays de traitement*.

Informations à fournir aux services nationaux de santé*/prestataires d'assurance maladie* étrangers

- ✓ Fournissez aux services nationaux de santé*/prestataires d'assurance maladie* étrangers des informations sur l'organisation de votre PCN.
- ✓ Fournissez aux services nationaux de santé*/prestataires d'assurance maladie* étrangers des informations sur le service national de santé*/prestataire d'assurance maladie de votre pays*.
- ✓ Fournissez aux services nationaux de santé*/prestataires d'assurance maladie* étrangers des informations sur le système de soins de santé dans votre pays.
- ✓ Fournissez aux services nationaux de santé*/prestataires d'assurance maladie* étrangers des informations sur les traitements disponibles dans votre pays.
- ✓ Fournissez aux services nationaux de santé*/prestataires d'assurance maladie* étrangers des informations sur le statut d'enregistrement d'un prestataire de soins de santé spécifique dans le régime de sécurité sociale.
- ✓ Fournissez aux services nationaux de santé*/prestataires d'assurance maladie* étrangers des informations sur les normes de qualité et de sécurité en vigueur.
- ✓ Fournissez aux services nationaux de santé*/prestataires d'assurance maladie* des informations sur les listes d'attente.
- ✓ Fournissez aux services nationaux de santé*/prestataires d'assurance maladie* des informations sur tout système d'orientation en vigueur.
- ✓ Fournissez aux services nationaux de santé*/prestataires d'assurance maladie* étrangers des informations sur toute restriction à l'admission à l'hôpital de patients étrangers. Procurez-vous ces informations auprès du point de contact national* du pays de traitement*.